

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Marianne

Prefecture x

Service instruction des cartes nationales
d'identité (CNI) et des passeports

Affaire suivie par:

Non Prénom

Chef du service chargé de l'instruction
des CNI et des passeports

Courriel / tél

Ville x, le xx/xx/xx

Note à l'attention du Préfet

Objet: Plan d'urgence de fluidification des délais de délivrance
des CNI et passeports.

Références: - Instruction du 28 avril 2022 aux Préfets relative au plan
d'urgence et de mobilisation pour l'accueil des usagers - Ministère de
l'intérieur (MI);

- Fiche concernant la hausse de la dotation "titres sécurisés"
Direction Générale des collectivités Locales (DGCL), 16 mai 2022;

- Fiche technique relative à la mise en place d'un centre tempo-
raire d'accueil (CTA) - Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), 30 mai 2022.

Annexes: 1) Cartographie des acteurs;

2) Tableau synthétique des aides financières de l'Etat à desti-
nation des mairies mobilisées dans les demandes de DR

L'allongement des délais de rendez-vous pour la délivrance des titres d'identité s'est récemment accentué avec une augmentation de 17% au premier trimestre 2022 par rapport au précédent. Avec un délai moyen national de 65 jours actuellement (se portant à 100 jours dans 15 départements), cette évolution s'explique par le rattrapage des demandes non effectuées du fait du contexte sanitaire en 2020/2021, la levée des restrictions sur les déplacements et l'attractivité de la nouvelle CNI.

Au regard des délais de délivrance qui ont connu les 9 millions de français concernés en 2022 et des 14 millions de demandes attendues en 2023, le Ministère de l'Intérieur (MI) a mis en place un plan d'urgence pour que les services de l'Etat s'adaptent rapidement afin de fluidifier cette délivrance.

Cette note vous présentera ce plan d'urgence en vue de la réunion avec les maires du département à ce sujet, notamment les engagements de l'Etat pour améliorer les délais de prise de rendez-vous et d'instructions des demandes de titres d'identité (I). Puis seront exposés les axes que les mairies pourront mettre en œuvre pour fluidifier la délivrance des titres d'identité.

I - Les engagements de l'Etat pour améliorer les délais

a. Amélioration des délais de prise de rendez-vous facilitée par la transition numérique

~~400 nouveaux dispositifs de recueil (DR) dans~~

L'Etat soutiendra le déploiement de nouvelles plateformes départementales de prise de rendez-vous, rendant plus efficace la gestion des créneaux et évitant les réservations multiples pour une même demande.

En outre, l'Etat encourage la communication concernant le recours plus systématique à la pré-demande en ligne sur

le site de l'ANTS. Cet effort d'optimisation facilite le travail des agents dans les mairies et réduit considérablement les temps de passage des usagers.

b. Une aide financière supplémentaire pour les communes se mobilisant dans cet effort collectif

A travers une enveloppe exceptionnelle de 10 millions d'euros, en plus des 48 millions d'euros alloués au titre de la "dotation pour les titres sécurisés" (DTS) en 2022, l'Etat s'engage à accompagner financièrement les communes qui prendront en charge des dispositifs de recueil des demandes de titres supplémentaires et qui augmenteront le nombre de créneaux pour la prise de rendez-vous.

A cet égard, 400 nouveaux DR pourront être installés dans un délai d'un mois dans les communes dont le nombre de demandes recueillies atteint 3750 dossiers par an. Ceux-ci donnant lieu au versement de la DTS supplémentaire.

c. Amélioration des délais d'instruction des demandes de titres d'identité

Une politique de désengorgement des demandes est mise en œuvre en vue de diminuer les délais d'instruction des demandes. En différant la nécessité de renouvellement d'un titre d'identité expiré depuis moins de 5 ans, les élèves et étudiants pourront se présenter avec celui-ci à un examen. Il incombe aux préfets de relayer l'information aux rectorats et DASEN afin que le message soit transmis aux familles et élèves. Des démarches analogues ont été entreprises pour le passage des épreuves du permis de conduire.

Par ailleurs, une priorisation des dossiers dont le motif est impérieux est à réaliser, le bureau de la protection de l'identité peut aider les services à apprécier l'éligibilité des demandes de titres urgentes.

Enfin, par le recrutement de 160 nouveaux agents dédiés à l'instruction des dossiers en préfecture, l'Etat s'engage à améliorer les délais d'instruction des demandes.

II. Axes de travail au niveau des mairies pour fluidifier la délivrance des titres d'identité

L'objectif annoncé par le Ministère de l'intérieur en matière de délais de délivrance des titres d'identité vise un délai raisonnable de moins de 30 jours. Dans cette optique, voici les pistes de travail à destination des mairies :

a. Etat des lieux sur l'organisation des services municipaux

Pour établir un diagnostic objectif de l'organisation de leurs services, les mairies peuvent recourir à la grille d'analyse transmise à cet égard. Y sont recensés entre autres l'organisation des flux, l'information aux usagers, la formation des agents à l'utilisation des DR, mais aussi les lieux de domiciliation des usagers dont les demandes ont été traitées dans le cadre de la déterritorialisation.

Un échange de bonnes pratiques avec les mairies dont les délais sont performants pourra être mis en place.

b. Elaboration d'une stratégie de communication à l'égard des usagers du département

En veillant à l'ergonomie de leur site internet, les mairies s'assure d'un accès simplifié et rapide aux informations pour les usagers. Ainsi, en connaissant les démarches, pièces constitutives du dossier, délais, les usagers peuvent anticiper et ne pas se trouver en situation d'urgence.

Par ailleurs en communiquant via les réseaux, leur site, ..., sur la démarche de pré-demande en ligne, sur le portail de l'ANTS, les mairies faciliteront le travail des agents et diminueront significativement la durée des rendez-vous en mairie.

c. Mise en place d'un centre temporaire d'accueil (CTA)

Destinés à accueillir les opérations de recueil exclusivement, les CTA sont mis en place temporairement. À l'occasion de la mise en place d'un CTA, une aide forfaitaire de 4000 euros peut être

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : NANTES

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : INTERNE

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

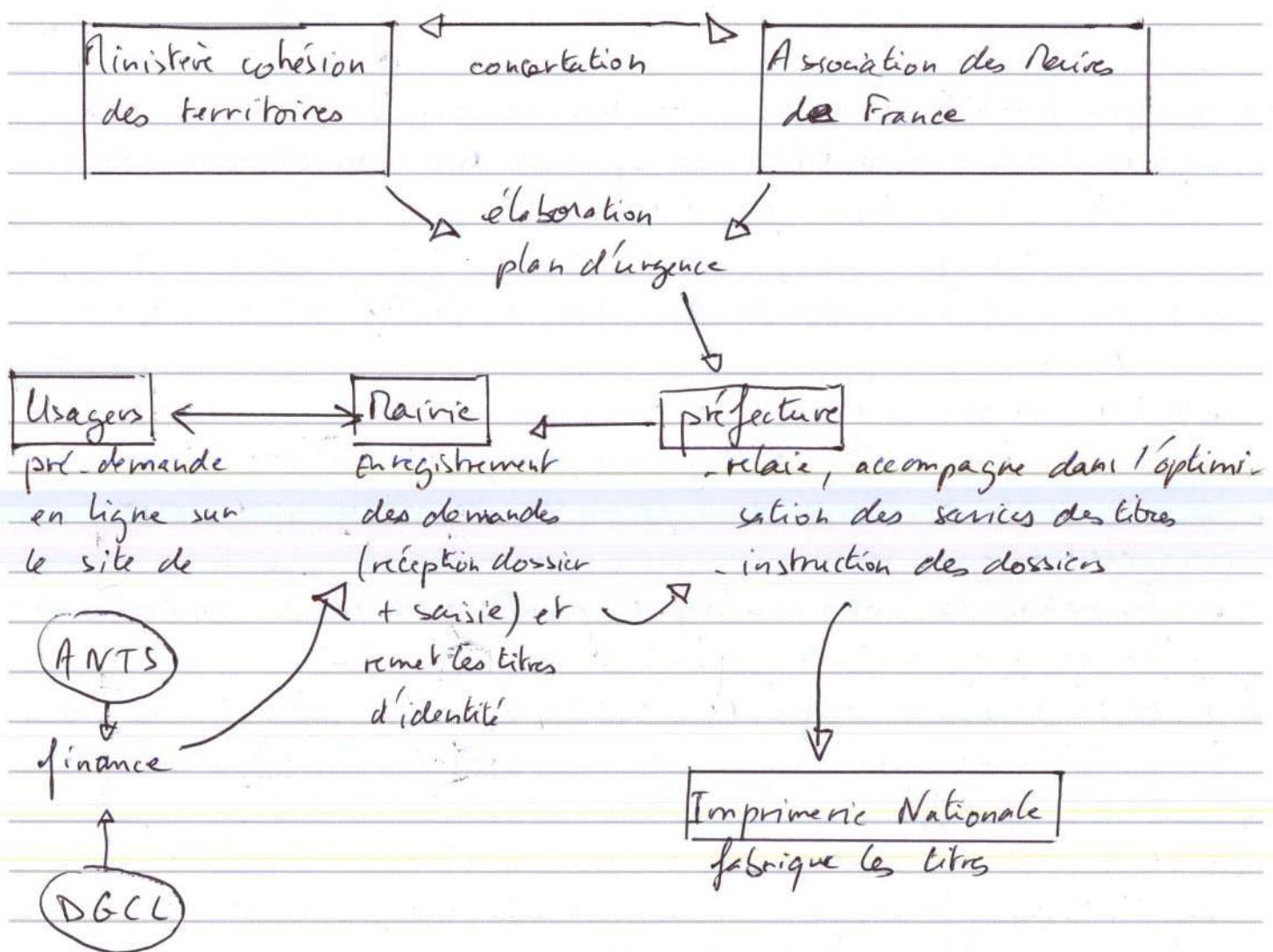
versée par l'ANTS à la demande des maires. En outre, peuvent s'ajouter 6000€ à la DTS versée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGL) par DR installé.

A cet égard, les points de vigilance suivants sont à anticiper :

- conditions d'aménagement et sécurisation du local fermé à clefs avec accès restreint;
- recrutement de contractuels de courte durée conformément aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- commande des cartes ANTS permettant l'accès au système des titres électroniques sécurisés ;
- formation des nouveaux agents pour lesquels un accompagnement par un agent aguerri est préconisé la première semaine;
- Accès au réseau dédié TES qui implique l'activation d'une ligne Grange dédiée et la mise en place d'un réseau interne (clioisonnement des flux informatiques);
- remise des titres uniquement dans la mairie de rattachement du CTA pour des raisons de sécurité de stockage et de logistique de livraison de l'Imprimerie Nationale;
- signature de la convention entre préfecture et mairie pour la mise à disposition de DR à titre temporaire.

Ainsi, l'action commune et massive des services de l'Etat et des maires doit permettre une adaptation rapide à cette situation inédite. En annexe de cette note, vous trouverez une carte des acteurs (annexe 1) ainsi qu'un tableau synthétique présentant les aides financières de l'Etat à destination des maires mobilisés (annexe 2) que vous pourrez diffuser lors de la réunion avec les maires sur le sujet.

Annexe 1: Cartographie des acteurs



Annexe 2: Tableau synthétique des aides de l'Etat
 financière

Dotation annuelle globale appelée DTS	481€
Part forfaitaire par an et par station	8580€
Part majoration pour les stations ayant enregistré plus de 1875 demandes de titres l'année précédente	3550€
DTS supplémentaires pour les maires qui se mobilise par la puce en charge de DR supplémentaires et par l'augmentation de cotisations de rendez-vous	101€
DR installés entre le 1 ^{er} /04 et 31/07/22	4600€/DR
part attribuée aux DR déjà installés au 31/03/2022 dont le taux annuel moyen a progressé de 40%. d'utilisation ou dont le taux d'utilisation dépasse en moyenne le seuil de 30% sur la période du 01/04 au 31/07/22	2500€/DR

